

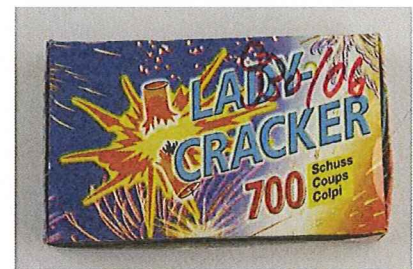


Annexe – Info modification LF sur les substances explosibles – Feux d'artifices

Feu d'artifices catégorie 1

Engins pyrotechniques avec un potentiel de danger réduit. Peuvent être utilisés à l'intérieur d'un bâtiment. La vente est autorisée aux enfants à partir de 12 ans.

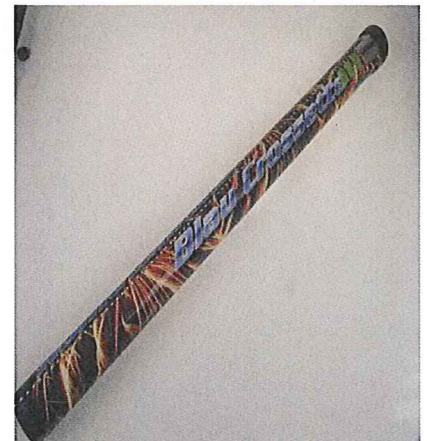
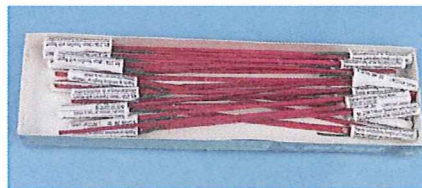
Ex. Allumettes Bengale, bombes de table, ladycracker.



Feu d'artifices catégorie 2

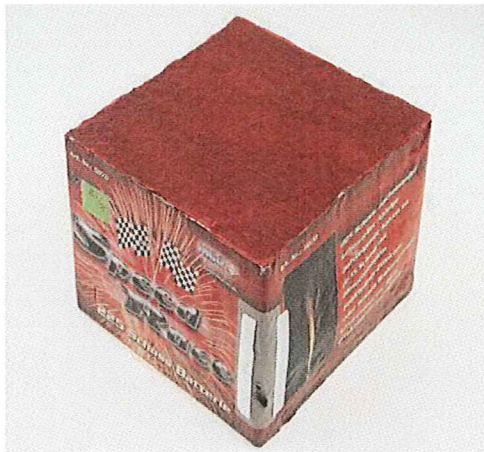
Engins pyrotechniques avec un potentiel de danger limité. Peuvent être utilisés à l'extérieur, sur petites surfaces. La vente est autorisée aux enfants à partir de 16 ans.

Exemples : volcans jusqu'à 250 g net, fusées jusqu'à 75 g net, soleils jusqu'à 100 g net, chandelles romaines jusqu'à 50 g net.



Feu d'artifices catégorie 3

Engins pyrotechniques ayant un potentiel de danger élevé. Ne peuvent être utilisés qu'à l'extérieur et sur des surfaces de grande envergure. La vente est autorisée qu'aux personnes à partir de 18 ans.
Exemples : fusées jusqu'à 500 g net, batteries, volcans jusqu'à 750 g net etc.



Feu d'artifices catégorie 4

Grosses batteries et compositions nécessitant une autorisation à partir du 1.1.2014 pour leur acquisition, mise à feu et un permis d'emploi pour leur manipulation.

